Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 022-200084176-20260629-2026_126_DELIB-DE

Ville de LAMBALLE-ARMOR

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 JUIN 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin 2026, à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. de Stéphane de SALLIER DUPIN, Maire de Lamballe-Armor

Date de l'envoi de la convocation : 23 juin 2026

PRESENTS : BEAUDET Xavier, BERNARD Matthieu, BERNU Sylvain, BÉZARD Marie-Sergine, BIDANEL Nathalie, BOUGUET Julia, BOURRÉ Gilles, BRUNET Jean-Maurice, BURLOT David, CARIMALO Myriam, CORLAY Nathalie, de SALLIER DUPIN Stéphane, DELAITRE Véronique, DUBOIS Philippe, GALLÉE Fabienne, GIBIER-GODEL Tiphaine, GOASTER Samy, GROIGNO Rémi, GUEGUEN Manuella, GUYMARD Jean-Luc, LAMIRAND Dominique, LE DOLEDEC Brice, LE GUEN Nadège, LORMEL Nicolas, MACHLOUT Georgette, MARTIN Bertrand, RAVARD Antoine, RUSU Mihaela, SAGORY Thierry, THOMAS Christophe, URVOY Laurence

ABSENTS :
- BOUZID Nathalie donne pouvoir à URVOY Laurence,
- GERTSCH Vanessa donne pouvoir à GUEGUEN Manuella,
- LINTANF Goulven donne pouvoir à RAVARD Antoine,
- THOMAS Ann-Gaël donne pouvoir à BERNU Sylvain,

SECRETAIRE DE SEANCE : BERNU Sylvain

Délibération n°2026-126

Membres en exercice : 35 – Présents : 31 - Absents : 4 – Pouvoirs : 4

FONCIER
RUE DES LILAS (SAINT-AARON)
REGULARISATION DU DOMAINE PUBLIC ET RETROCESSION D'EMPRISES

La Commune est sollicitée pour régulariser et céder des emprises de délaissés au riverain sis 11 rue des Lilas.

En 2013, une parcelle a été divisée en 2 terrains à bâtir, créant également un surplus cadastré 270 A 1616, côté rue des Lilas, voué à être rétrocédé à la commune pour intégration au domaine routier. Cette régularisation n'a jamais été faite et l'emprise appartient toujours aux consorts Babonnaud.

Fin 2025, M. et M^{me} Lecomte, résidant au 11 rue des Lilas, ont sollicité la Commune pour acquérir une emprise de délaissé routier enherbé, non cadastré, côté rue Prosper Eon, et une partie du surplus cadastré 270 A 1616.

Afin de procéder à ces régularisations, il a été convenu entre les parties :
- que la Commune récupère aux consorts Babonnaud la partie du surplus cadastré 270 A 1616 de 72 m^2 destiné à intégrer le domaine public routier, désormais cadastré 270 A 1736, à l'euro,
- que la Commune récupère aux consorts Babonnaud le reste du surplus cadastré 270 A 1616 de 54 m^2 destiné à être rétrocédé à M. et M^{me} Lecomte, désormais cadastré 270 A 1737 au prix estimé par les domaines,
- que la Commune rétrocède le surplus de 54 m^2 et le délaissé rue Prosper Eon de 124 m^2 désormais cadastré 270 A1735, au même prix estimé par les domaines.

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 022-200084176-20260629-2026_126_DELIB-DE

Compte tenu des droits à construire en zone Ub, l'estimation des domaines évalue le bien à céder à 8,50 €/m^2.

Conformément au code de la voirie routière, la procédure de classement ou de déclassement d'une route communale est dispensée d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. Par ailleurs, ce code prévoit un droit de priorité d'acquisition aux propriétaires riverains des parcelles déclassées.

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L.141-3, L.112-8,

Considérant :

- Que le classement, déclassement et l'aliénation de ces emprises ne porte pas atteinte aux fonctions de circulation générale et de desserte publique des voies existantes,
- Que la Direction de l'Immobilier de l'État ne délivre pas d'avis Domaine pour les biens à acquérir par la Commune sous le seuil de 180 000 €,
- La lettre valant avis domaines du 31 octobre 2025 délivré par la Direction de l'Immobilier de l'État, estimant la valeur vénale du bien à céder à 8,50 €/m^2, assorti d'une marge d'appréciation de 10%.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- DECIDE d'acquérir les emprises appartenant aux consorts Babonnaud pour l'euro (270 A 1736) et pour 459 € (270 A 1737),
- DIT que les frais d'acte d'acquisition par la Commune sont à sa charge,
- CONSTATE la désaffectation du domaine public de l'emprise à céder à M. et M^{me} Lecomte,
- DECIDE le déclassement de l'emprise du domaine public dans le cadre du code de la voirie routière,
- CEDE au riverain demandeur les emprises totalisant 178 m^2 (270 A 1735 et 1737) au prix de 8,50 €/m^2 soit 1 513 €,
- DIT que les frais de géomètre et d'acte sont à la charge du demandeur,
- DIT que l'emprise 270 A 1736 restant à la commune sera classée dans le domaine public routier non cadastré à l'issue des opérations,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer les actes correspondant et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.
POUR EXTRAIT CONFORME,
A Lamballe-Armor, le 01 JUIL. 2026

Stéphane de SALLIER DUPIN
Maire de Lamballe-Armor

Sylvain BERNU
Secrétaire de séance

MAIRIE LAMBALLE-ARMOR
Côtes d'Armor